DEPARTEMENT DU RHONE

SOUS-PREFECTURE
reçu le 03 AOUT 2018
VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

n° 2018/04

Commune de SAINT JEAN DES VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à 19 h 30, le Conseil municipal de St Jean des Vignes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du maire Philippe BOUTEILLE.

SOUS-PREFECTURE
reçu le - 3 JUIL. 2018
VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

Date de convocation : 21 juin 2018
Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Présents : Philippe BOUTEILLE – Geneviève MORIER – Alain COLONGO - Alain BOYER – Denis BARROT - Eric DUTRIEVOZ – Andréa ROMAND – Camille ROBESSON – Jean CONTICCHIO - Eric MARCEL

Secrétaire de séance : Camille ROBESSON

OBJET : ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48 ;
Vu la délibération du 28 Février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 27 Février 2015 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 22 Septembre 2017 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°2018/01 du 16 Janvier 2018 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°2018/01 du 16 Janvier 2018 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 20 Avril 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône ;
Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire, au cours de laquelle aucune remarque a été formulée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes : ajout d'une limitation à une seule annexe (hors piscine), pour tenir compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture qui a été joint au dossier ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

La modification simplifiée n°1 adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :
- sa transmission à M. le Sous-Préfet,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire le :
compte tenu de la transmission en S /Préfecture le :

le Maire,
Philippe BOUTEILLE

